

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
vendredi 21 octobre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES*

* Ces points de l'ordre du jour ont été examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.12
6 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81777 (F)

9481777

/...

La séance est ouverte à 15 h 45.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a reçu de plusieurs délégations une demande tendant à soumettre au Président de l'Assemblée générale la proposition suivante : la Troisième Commission demande officiellement à l'Assemblée générale, en séance plénière, de déclarer ouverte, le 10 décembre 1994, la Décennie internationale des populations autochtones. Cette proposition découle du fait que c'est la Troisième Commission qui examinera le point correspondant de l'ordre du jour (point 103) et prendra des décisions pertinentes compte tenu des questions qui lui ont été initialement renvoyées par l'Assemblée. Le Bureau a examiné cette proposition et recommande que la Commission l'examine. Le Président considérera que la Commission souhaite adopter cette proposition.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT dit qu'il est également saisi d'une demande tendant à inviter le Rapporteur spécial sur les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés à faire une déclaration à la Troisième Commission au titre du point 95 de l'ordre du jour. Comme le Rapporteur spécial ne présentera pas de rapport à la présente session de l'Assemblée générale, cette invitation lui serait adressée à titre exceptionnel. Le Bureau appuie cette proposition. Le Président considérera donc que la Commission souhaite inviter le Rapporteur spécial à faire une brève déclaration à la Commission au titre du point 95 de l'ordre du jour.

4. Il en est ainsi décidé.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/49/336)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (Programmes 25, 26, 35, 36 et 37)

5. Le PRÉSIDENT dit qu'à la 5e séance, la Commission a décidé de consacrer une séance à l'examen des points 105 et 108 de l'ordre du jour, comme suite aux lettres adressées par le Président de la Cinquième Commission (A/C.3/49/2 et 3).

6. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) fait observer que le texte du programme 35 tel qu'il apparaît dans les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 [A/49/6 (programme 35)] ne reflète fidèlement ni la lettre ni l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et que, dans certains cas, il déforme ou omet des dispositions importantes de ce document. Le paragraphe 35.1 du programme 35 devrait être supprimé car il n'est pas conforme à la Déclaration de Vienne. Le paragraphe 35.2 indique bien que les droits de l'homme sont interdépendants et intimement liés, mais il devrait également tenir compte de la disposition du paragraphe 5 de la partie I de la Déclaration de Vienne selon laquelle tous les droits de l'homme sont indissociables. La deuxième phrase du paragraphe 35.3 du programme 35 devrait reprendre la disposition figurant au paragraphe 32 de la partie I de la Déclaration. En outre, la troisième phrase du paragraphe 35.3 devrait

/...

mentionner l'importance des composantes droits de l'homme dans certains arrangements concernant les opérations de maintien de la paix, mentionnée au paragraphe 97 de la partie II de la Déclaration.

7. Le paragraphe 35.4 du programme 35 devrait faire référence aux mesures concrètes de lutte contre la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution infantile, la pornographie impliquant des enfants et les autres formes de sévices sexuels prévues au paragraphe 48 de la partie II de la Déclaration de Vienne. Le paragraphe 35.7 devrait faire mention du texte du paragraphe 67 de la partie II de la Déclaration relatif à l'assistance apportée aux gouvernements qui le demandent pour la tenue d'élections libres et régulières. En effet, ce texte est le reflet d'un consensus important énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. En outre, le texte du paragraphe 31 de la partie I de la Déclaration de Vienne devrait être ajouté à la fin du paragraphe 35.7. Les paragraphes 35.8 et 35.9 devraient être amendés et faire mention de la coopération visant à renforcer, rationaliser et simplifier les activités relatives aux droits de l'homme, compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois prévue au paragraphe 1 de la partie II de la Déclaration.

8. La délégation cubaine note avec satisfaction les divers objectifs énoncés dans la section 2 de la partie A du programme 35, intitulée "Stratégie globale". Cependant, elle souhaite proposer l'inclusion d'un alinéa r) ainsi libellé : "Prendre des mesures concrètes et trouver les ressources nécessaires pour lutter contre les formes nouvelles de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associé", et d'un alinéa s) ainsi libellé "Définir des mesures tendant à une action effective dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant".

9. Se référant à la section 3 de la partie A du programme 35, la délégation cubaine pense que les sous-programmes 3 et 4 portent essentiellement sur les mêmes questions et devraient être combinés pour ne former qu'un seul sous-programme intitulé "Procédures spéciales". Enfin, elle souhaite proposer l'inclusion de deux nouveaux sous-programmes intitulés respectivement "Application de la Déclaration sur le droit au développement et adoption de mesures propres à garantir les droits économiques, sociaux et culturels" et "Mesures effectives visant à lutter contre les formes nouvelles de racisme, d'intolérance et de xénophobie".

10. M. MUCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que le Secrétariat a établi un document nuancé qui reflète bien la politique suivie par l'ONU pour atteindre les objectifs arrêtés en matière de droits de l'homme, y compris ceux énoncés dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le plan à moyen terme répond de façon globale à la nécessité d'assurer l'exercice de tous les droits de l'homme, sans distinction. En particulier, il accorde l'attention qui convient à l'action préventive dans le domaine des droits de l'homme, et à l'intégration accrue des droits de l'homme aux objectifs et aux politiques des divers organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux activités relatives au système d'alerte rapide, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits.

11. Le programme 35 accorde également l'attention qui convient aux efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme afin d'améliorer la coordination entre les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme et les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'entre les procédures spéciales et le système des Nations Unies dans son ensemble. L'Union européenne pense que les efforts déployés permettront d'accroître l'efficacité de ces mécanismes et de mieux utiliser les ressources existantes, et elle attend avec intérêt le rapport détaillé sur l'amélioration des mécanismes de protection et de contrôle existants cité au paragraphe 35.51.

12. Mme BUCK (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, estime que dans l'ensemble, les propositions de révision au plan à moyen terme figurant dans le document A/49/6 (programme 35) – en particulier les révisions apportées à l'issue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme – reflètent correctement les changements survenus au cours des deux dernières années et le cadre législatif dans lequel s'inscrivent les activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Le plan à moyen terme révisé préserve l'équilibre délicat atteint dans la Déclaration de Vienne et respecte l'importance relative accordée aux diverses questions, telles que le système d'alerte rapide, la prévention des violations des droits de l'homme et le droit au développement. Mme Buck se réjouit particulièrement de ce que le document révisé préconise des efforts tendant à coordonner l'action des procédures spéciales, des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, et du système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi qu'à améliorer l'efficacité du système d'établissement des rapports.

13. Tout en ayant préféré que l'accent soit mis davantage sur des domaines tels que les services consultatifs et d'assistance technique et l'application des normes existantes, les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise sont conscientes du risque que pourrait présenter la négociation d'un libellé faisant déjà l'objet d'un consensus. Si le plan à moyen terme n'est pas un texte négocié, il n'en reflète pas moins des décisions déjà adoptées par consensus. Il traduit ces décisions de façon nuancée et utile, et les trois délégations l'appuient sans réserve.

14. Étant donné la longueur et la difficulté des négociations de Vienne, les décisions prises lors de la Conférence mondiale devraient être appliquées sans autre délai. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne impliquent une réorientation et une expansion considérable du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il faudra donc allouer des ressources supplémentaires au Centre pour les droits de l'homme et au Bureau du Haut Commissaire, ce qui, à long terme, permettra d'améliorer la coordination, d'assurer une meilleure utilisation des ressources et d'augmenter l'impact des activités.

15. Mme TOMIC (Slovénie) dit que le programme 35 (A/49/6) répond comme il convient à la nécessité apparue au cours des dernières années de renforcer les organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, sur le plan financier et dans le domaine des ressources humaines. Le programme 35 présente de façon nuancée des propositions détaillées et réalisables visant à adapter les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, à répondre aux besoins actuels et futurs, et à assurer la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme. La délégation slovaque approuve les six sous-programmes quant au fond et au

libellé, figurant à la section 3 de la partie A du programme 35 et se félicite en particulier du rôle défini pour le Secrétariat aux paragraphes 35.31 à 35.35. Elle appuie sans réserve les révisions proposées au plan à moyen terme et espère qu'elles seront approuvées par la Cinquième Commission, étant donné qu'il importe d'obtenir les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires à leur application.

16. M. BIGGAR (Irlande) appuie sans réserve la position de l'Union européenne au sujet du programme 35 et se félicite des révisions proposées au plan à moyen terme [A/49/6 (programme 35)]. Il attire particulièrement l'attention sur le paragraphe 35.1, qui rappelle que les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme sont expressément prévues par la Charte. Le programme 35 passe en revue toutes les activités de l'ONU dans ce domaine, en particulier celles qui concernent l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. L'Irlande se félicite surtout de la stratégie multiforme adoptée au paragraphe 35.15 du programme 35, qui fournit un ensemble complet et équilibré de directives pour les activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. M. Biggar attire l'attention sur le passage du paragraphe 35.38 qui prévoit de rendre opérationnelles les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et souligne qu'il devrait s'agir là de l'objectif de tous les sous-programmes. Enfin, la délégation irlandaise insiste sur la nécessité d'augmenter considérablement les ressources consacrées aux programmes relatifs aux droits de l'homme, et surtout d'accroître nettement la part du budget ordinaire allouée au Centre pour les droits de l'homme.

17. Mme ESPINOSA (Mexique) dit que le paragraphe 35.21 du programme 35 n'est pas exactement conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, et en particulier aux paragraphes 1 à 3 de la partie II, et que les paragraphes 35.26 d) et f) doivent être amendés au même titre.

18. La deuxième partie du paragraphe 35.21 n'est justifiée ni par la Déclaration de Vienne ni par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le paragraphe 97 de la partie II de la Déclaration de Vienne a un sens tout à fait différent. Par conséquent, la deuxième partie du paragraphe 35.21 et le paragraphe 35.26 b), qui lui correspond, devraient être supprimés. Le paragraphe 35.23 va plus loin que le paragraphe 7 de la partie II de la Déclaration de Vienne et devrait donc être modifié.

19. Le sous-programme 3 du programme 35 devrait être amendé pour être conforme à la section E de la partie II de la Déclaration de Vienne, intitulée "Méthodes de mise en oeuvre et de surveillance". Le sous-programme 3 devrait également être modifié pour donner une définition plus précise du rôle du Centre pour les droits de l'homme en tant qu'organe d'exécution des décisions prises par les organisations intergouvernementales compétentes; Mme Espinosa fait référence en particulier aux paragraphes 35.43 et 35.44. En outre, l'expression "alerte rapide" devrait être supprimée du paragraphe 35.45, car elle n'apparaît ni dans la Déclaration de Vienne ni dans la résolution portant création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

20. Le paragraphe 35.48 devrait être amendé pour tenir compte des procédures existantes et du fait que ni les études confidentielles ni les missions d'enquête ne sont mentionnées dans la Déclaration de Vienne. De même, le paragraphe 35.52 devrait être supprimé, car la référence à la diplomatie préventive n'est pas justifiée par la Déclaration.

21. Le sous-programme 5 devrait être divisé en deux sous-programmes, l'un concernant la discrimination et la promotion des droits fondamentaux des groupes vulnérables, et l'autre portant sur la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

22. Faisant référence au paragraphe 60 du document A/49/336, la représentante du Mexique dit que le transfert de la Division de l'assistance électorale au Département des opérations de maintien de la paix est inopportun, car la majorité des programmes d'assistance électorale sont mis en oeuvre en dehors des opérations de maintien de la paix.

23. M. KUEHL (États-Unis d'Amérique) estime que le plan à moyen terme révisé mérite d'être appuyé. Il rappelle aux délégations que les révisions proposées n'ont pas pour objet de créer de nouveaux programmes relatifs aux droits de l'homme, mais plutôt de développer les programmes existants. Il n'est pas nécessaire que le programme 35 se fonde uniquement sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Il peut également se réclamer de toute une série de mandats, déclarations et précédents dont il convient de tenir compte.

24. M. Kuehl dit que le paragraphe 97 de la partie II de la Déclaration de Vienne reconnaît l'importance de composantes des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Se référant aux observations d'autres orateurs au sujet des droits de l'enfant, il fait remarquer que le Secrétariat n'est habilité à retoucher le plan à moyen terme que sur prescription de la Commission des droits de l'homme. Par ailleurs, le Secrétariat ne peut faire mention dans le plan à moyen terme des mesures unilatérales ou des embargos commerciaux, étant donné que le paragraphe du Programme d'action de Vienne se rapportant à ces questions (I.31) s'adresse aux "États" et non à "l'Organisation des Nations Unies".

25. Enfin, l'agencement des sous-programmes relève uniquement du Secrétaire général et du Haut Commissaire aux droits de l'homme, conformément à leur mandat. Le représentant des États-Unis demande instamment que cette prérogative soit respectée. Si elles ont des objections à formuler quant au plan à moyen terme révisé, les délégations devraient en débattre dans les instances compétentes.

26. Mme FENG Cui (Chine) dit que le plan à moyen terme révisé ne reflète de façon complète et exacte ni les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ni les priorités arrêtées dans le domaine des droits de l'homme. Il devrait donc faire l'objet de révisions considérables. Il conviendrait également de consacrer plus de temps à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, qui sont importantes et délicates.

27. Les passages des paragraphes 35.21, 35.45 et 35.52 du programme 35 mentionnant les opérations de maintien de la paix et le système d'alerte rapide ne se fondent pas sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Tel qu'il est libellé, le paragraphe 35.26 b), sur la diplomatie préventive, n'est pas conforme au Programme d'action. Le paragraphe 35.12, relatif au mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme, ne traduit pas exactement la résolution 48/141, car les mots "dans le cadre de la compétence, des pouvoirs et des décisions d'ordre général de l'Assemblée générale, du Conseil économique et

social et de la Commission des droits de l'homme", figurant au paragraphe 4 de cette résolution, ont été omis. De même, les mots "à la demande des États", figurant au paragraphe 4 d) de cette même résolution, ont été omis au paragraphe 35.13.

28. Le paragraphe 35.22 et d'autres paragraphes évoquent de nouvelles procédures concernant les questions féminines. L'intervenante souhaiterait savoir de quelles procédures il s'agit, puisqu'elles ne sont mentionnées dans aucune résolution de l'Assemblée générale. Quant au Programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, mentionné à l'alinéa 1) du paragraphe 35.15, il n'a pas encore été adopté, et l'on ne doit donc pas s'y référer. Après avoir été examiné par la Troisième Commission, il pourrait être présenté à la Cinquième Commission.

29. Mme MURUGESAN (Inde) fait remarquer qu'un certain déséquilibre s'est introduit dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dont les modalités sont fixées par le programme 35. La délégation indienne ne peut appuyer la création d'organes ou de bureaux des Nations Unies avant son approbation. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne stipulent que l'augmentation des ressources allouées aux activités relatives aux droits de l'homme ne doit pas se faire au détriment des programmes de développement. Cette disposition devrait s'appliquer au Centre pour les droits de l'homme et figurer clairement dans le programme 35. La délégation indienne serait mieux disposée à appuyer les six sous-programmes, axés uniquement sur les droits civils et politiques, si l'on rétablissait l'équilibre en ajoutant un programme sur le droit au développement et les droits sociaux.

30. La coordination du Centre pour les droits de l'homme et des opérations de maintien de la paix devrait être régie par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 47/120. La représentation des femmes dans les organes des Nations Unies devrait répondre strictement au critère de répartition géographique. La délégation indienne appuie vigoureusement les propositions formulées par le Centre pour les droits de l'homme sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'objectivité est un élément essentiel de la stratégie d'ensemble du programme 35, et il serait utile de publier un rapport annuel sur les effectifs du Centre.

31. Se référant au sous-programme 1, l'intervenante dit que les lignes d'action proposées par le Centre devraient être soumises à l'examen des gouvernements avant d'être adoptées. Le Centre devrait rendre compte régulièrement au Haut Commissaire aux droits de l'homme et aux gouvernements pour les questions relatives à la coordination avec les autres organes des Nations Unies.

32. L'objectivité est également essentielle dans la couverture médiatique des questions relatives aux droits de l'homme. L'intervenante demande au Centre pour les droits de l'homme d'établir un rapport sur la façon dont les médias ont couvert ces questions au cours des cinq années précédentes, et l'impact qu'elle a eu sur les politiques adoptées. Elle demande en outre des informations sur la mise en place et la dotation en personnel des services consultatifs. Se référant au sous-programme 3, elle souligne que le choix des experts devrait être soumis au principe de la répartition géographique.

33. Il faut allouer davantage de ressources au Groupe de travail du Comité des droits de l'homme chargé d'examiner les communications. L'intervenante demande des informations sur le nombre, les sources et le contenu des communications reçues chaque année et sur la façon dont elles sont vérifiées et examinées. Il faudrait définir clairement la façon dont les missions sur le terrain et les opérations de suivi doivent être exécutées. Elle demande quelle part de son budget le Centre pour les droits de l'homme consacre à chaque mission. Elle demande également que les experts que le Centre pour les droits de l'homme envisage de consulter soient recensés et approuvés par des organes intergouvernementaux avant le début des consultations.

34. M. AQUARONE (Pays-Bas) dit que ce n'est pas le moment de faire des commentaires détaillés sur le plan à moyen terme. Il faudrait donner au Secrétariat la marge de manoeuvre nécessaire à l'exécution de son mandat. Le texte traduit les objectifs de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Il faut toutefois que le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme disposent des ressources nécessaires. En effet, les montants prévus jusque-là semblent insuffisants.

35. M. FLORENCIO (Brésil) dit qu'il est indispensable de rechercher la participation d'organes intergouvernementaux aux délibérations sur les questions administratives, afin de veiller à ce que les décisions prises soient intégralement appliquées et clairement exprimées dans le descriptif du plan à moyen terme. Il faut également établir un rapport supplémentaire, portant sur les points qui n'ont pas été suffisamment examinés dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/49/336), à savoir l'impact de la restructuration sur les programmes des Nations Unies, et les mesures adoptées pour réorienter ce processus en fonction des décisions prises par les organes intergouvernementaux compétents. Cette remarque concerne en particulier la partie du rapport intitulée "Droits de l'homme", l'intervenant soulignant que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées dans le cadre des mécanismes existants.

36. Soulignant le rôle fondamental du plan à moyen terme, l'intervenant partage entièrement l'avis du Secrétaire général, selon lequel il s'agit d'un instrument précieux pour renforcer le caractère démocratique de l'Organisation des Nations Unies et assurer l'efficacité du Secrétariat. Il appuie également sans réserve les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination lors de sa trente-quatrième session, au sujet des programmes 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social), 26 (Intégration sociale), 36 (Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés) et 37 (Aide humanitaire d'urgence). Néanmoins, pour ce qui concerne le programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme), pour la délégation brésilienne, les questions relatives aux droits de l'homme devraient être dénuées de connotation politique. Enfin, l'intervenant approuve le renforcement des activités du Centre pour les droits de l'homme, notamment dans le cadre de la coopération internationale pour la promotion des droits de l'homme, mais il souligne que l'élargissement de ces moyens d'action ne doit pas se faire au détriment des ressources du Secrétariat en matière économique et sociale.

37. M. SUTOYO (Indonésie), parlant au nom des pays non alignés, engage la Commission à consacrer davantage de temps à un examen approfondi du document A/49/6 (Programme 35), faute de quoi elle ne sera pas en mesure de présenter ses vues au Président de la Cinquième Commission.

38. M. VAUGHN-FENN (Royaume-Uni) rappelle que son pays juge un tel débat superfétatoire et stérile, puisque le plan à moyen terme ne fait qu'exposer les moyens d'appliquer des décisions déjà prises. Le but de la session en cours est de permettre à ceux qui ont des opinions tranchées de les exprimer oralement avant que la Commission réponde par écrit à la lettre du Président de la Cinquième Commission. Le représentant de Cuba a mal interprété l'objectif du plan à moyen terme, dont la légitimité repose sur plusieurs décisions des Nations Unies, et pas seulement sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le but étant de traduire l'évolution de la politique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La mention des résolutions pertinentes devrait suffire pour calmer les inquiétudes soulevées par certaines formules employées dans le plan à moyen terme. En outre, on dispose, avec la Commission des droits de l'homme, d'un forum annuel pouvant examiner toute transgression attribuée au Secrétariat. Il est donc important de passer rapidement à l'exécution du plan à moyen terme.

39. M. MUCH (Allemagne), partageant l'opinion de l'orateur précédent, invite instamment l'Indonésie à retirer sa proposition; la poursuite de l'examen d'une question sur laquelle on est déjà parvenu à un accord créerait un précédent fâcheux et compromettrait la poursuite d'un débat fructueux.

40. Mme FENG Cui (Chine) déclare que toutes réserves à ce sujet devraient être communiquées à la Cinquième Commission, en faisant valoir que le programme 35 n'a pas encore été examiné. Le plan à moyen terme ne reflète pas suffisamment les résolutions de l'Assemblée générale ou l'esprit de la Déclaration de Vienne, et devrait donc être révisé.

41. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) réaffirme qu'il importe de maintenir la cohérence entre les principes, règles et documents adoptés. À son avis, le programme 35 trahit à la foi la Déclaration de Vienne et la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

42. M. MAZLAN (Malaisie) conclut que les réticences de certaines délégations ne concernent pas à proprement parler l'approbation du document A/49/6 (programme 35), mais le fait qu'il ne respecte pas la Déclaration de Vienne. Cela étant, l'argument selon lequel le programme ne devrait pas être fondé sur la seule déclaration est réfuté par des affirmations contenues dans le document lui-même. Il n'en est pas moins vrai que si l'on ne parvient pas à un consensus, le document soulèvera d'autres difficultés à la Cinquième Commission. La délégation malaisienne appuie donc la proposition de l'Indonésie visant à poursuivre la discussion.

43. M. PALIHAKKARA (Sri Lanka), tout en reconnaissant que le document A/49/6 (programme 35) est, pour l'essentiel, valable, pense lui aussi que les délégations ont le droit de commenter certaines imperfections gênantes. Le problème est que le document ne mentionne qu'une partie des textes portant autorisation, et contient des déclarations de principe et des jugements qui ne

sont pas fondés sur des documents mentionnés dans la partie intitulée "Orientation générale". Les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, par exemple, sont régies par la résolution 47/120 de l'Assemblée générale, qui est le résultat de négociations poussées. Or, là où il est question d'introduire des objectifs concernant les droits de l'homme dans ces opérations, il n'est pas fait mention de cette résolution. En outre, les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix sont définies par les organes intergouvernementaux chargés d'organiser ces opérations. Enfin, l'intervenant est lui aussi d'avis qu'on aurait dû accorder plus d'attention aux droits économiques et culturels, ainsi qu'aux ressources dont le Haut Commissaire aux droits de l'homme a besoin pour s'acquitter de son mandat. Ces remarques sont faites en toute bonne foi, dans le but d'obtenir des éclaircissements de la part du Secrétariat.

44. M. MUCH (Allemagne) respecte entièrement les positions des différentes délégations, mais souligne qu'une procédure et des délais ont déjà été fixés pour la présentation de suggestions à ce sujet. Faisant remarquer l'absence de restriction concernant la longueur des observations écrites, qui seront intégralement transmises à la Cinquième Commission, il recommande de suivre la procédure convenue.

45. M. REZVANI (Iran, République islamique d') déclare que, malgré le soin extrême apporté à la révision du programme 35, celui-ci n'est pas le reflet fidèle de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; il s'agit plutôt de l'interprétation de la Déclaration par le Centre pour les droits de l'homme. Le programme révisé trahit la lettre et l'esprit de la Déclaration et adopte une optique futuriste.

46. La délégation iranienne souhaite donc proposer un certain nombre de modifications. Il faudrait tout d'abord supprimer le paragraphe 35.1. Pour ce qui concerne le paragraphe 35.2, les principes directeurs de l'élaboration du Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme ne se trouvent pas seulement dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, mais également dans d'autres résolutions pertinentes. Dans la troisième phrase, il faudrait ajouter l'adjectif "indivisibles" avant "interdépendants", conformément au paragraphe 5 de la première partie de la Déclaration. Au paragraphe 35.3, il faudrait insérer, avant la dernière phrase, le paragraphe 32 de la première partie de la Déclaration. La dernière phrase du paragraphe 35.3 devrait être remaniée, en fonction du paragraphe 97 de la deuxième partie de la Déclaration.

47. Au paragraphe 35.4, il faudrait supprimer de la première phrase les mots "la mise en oeuvre de nouvelles méthodes de travail", puisqu'ils ne figurent pas dans la Déclaration de Vienne. Au paragraphe 35.7, la deuxième phrase devrait se terminer par les mots "le développement et les droits de l'homme" et il faudrait remplacer le membre de phrase "et qu'une assistance soit fournie concernant les aspects touchant les droits de l'homme lors de la tenue d'élections démocratiques" par les mots "à ce propos, l'assistance apportée aux gouvernements qui le demandent pour la tenue d'élections libres et régulières" figurant au paragraphe 67 de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le paragraphe 35.8 devrait être remplacé par la deuxième phrase du paragraphe premier de la deuxième partie de la Déclaration.

48. Au paragraphe 35.9, l'adjectif "nouveau" devrait être supprimé de la deuxième phrase, puisque la Déclaration ne parle pas de renouveler la rôle de l'Organisation. Dans la même phrase, il faudrait remplacer le point par une virgule, et ajouter les mots "ce qui permettrait également de rationaliser et d'alléger, en prenant soin d'éviter les doubles emplois". Il faudrait aligner la dernière phrase sur la dernière phrase du premier paragraphe de la deuxième partie de la Déclaration.

49. Au paragraphe 35.15, l'alinéa l) devrait être supprimé, car la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme n'a pas encore été proclamée. L'alinéa o) devrait également être supprimé, puisqu'on ne trouve pas dans la Déclaration de Vienne aucune référence précise à l'idée qu'il exprime. Il faudrait ajouter un dernier alinéa, qui se lirait comme suit : "Adopter des mesures novatrices et concrètes pour combattre toutes les formes et manifestations de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée", conformément au paragraphe 20 de la deuxième partie de la Déclaration de Vienne.

50. Au paragraphe 35.16, les sous-programmes 3 et 4 sont redondants et devront être fusionnés en un programme intitulé "Procédures spéciales". Il faudrait modifier en conséquence les paragraphes 35.36 à 35.52. La délégation iranienne propose deux nouveaux sous-programmes : "Droit au développement et application de la Déclaration sur le droit au développement", et "Élaboration de politiques vigoureuses pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée".

51. Au paragraphe 35.21, dans la deuxième phrase, il faudrait remplacer le mot "toutes" par le mot "pertinents". Il faudrait supprimer la dernière phrase car, dans la Déclaration de Vienne, il n'est nulle part fait mention d'alerte rapide, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, ni de consolidation de la paix après le conflit. Dans la troisième phrase du paragraphe 35.22, il faudrait supprimer les mots "grâce à de nouvelles procédures", car cette idée ne figure pas non plus dans la Déclaration. Enfin, la délégation iranienne propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 35.23 et l'alinéa b) du paragraphe 35.26.

52. Il est clair que la Commission a besoin de davantage de temps pour examiner en détail les révisions apportées au programme 35. Une simple compilation d'observations écrites et orales ne peut en aucune manière répondre aux préoccupations qui ont été exprimées, et la Cinquième Commission s'attend en outre à un consensus sur le fond du document.

53. Mme FENG Cui (Chine) estime que la Commission a besoin de davantage de temps pour examiner les propositions de révision du programme 35. Les délégations ne pourront formuler des réserves que lorsque le texte aura été adopté; le programme révisé peut être communiqué à la Cinquième Commission accompagné des réserves en question.

54. M. THEUERMANN (Autriche) fait valoir que le rôle de la Commission n'est pas d'approuver ou d'adopter le programme 35, mais plutôt de porter à l'attention de la Cinquième Commission son opinion à ce sujet. Les délégations devraient donc communiquer leurs observations écrites au Président, qui les transmettra à la Cinquième Commission.

55. Mme MURUGESAN (Inde) déclare que le document A/49/6 (programme 35) présente de graves imperfections qu'il faut corriger. Si la Commission ne transmet pas un texte approuvé à la Cinquième Commission, il ne fera que transférer le problème. Si le débat en cours n'a aucun résultat sur le document, la séance n'aura servi à rien.

56. À la suite d'une discussion à laquelle participent le PRÉSIDENT, M. ABU HADID (République arabe syrienne), M. KUEHL (États-Unis d'Amérique), M. MUCH (Allemagne), M. MAZLAN (Malaisie), M. SUTOYO (Indonésie) et Mme NEWELL (Secrétaire du Comité), le PRÉSIDENT déclare que le secrétariat s'efforcera de programmer une séance supplémentaire pour permettre à la Commission de poursuivre l'examen du programme 35. De toute façon, les délégations qui le souhaitent devraient présenter des observations écrites sur le programme. Lorsque la Commission aura achevé son débat, il communiquera au Président de la Cinquième Commission un résumé des délibérations, accompagné de toutes les propositions écrites.

La séance est levée à 18 h 15.